

Produits concernés : Exclusivement les produits pêchés en mer et dans les lagunes de la région Occitanie.

Tous les produits transformés tels que les poissons fumés ou cuisinés doivent remplir le présent cahier des charges ainsi que le cahier des charges « produits transformés ».

Fonctionnement général et lecture du cahier des charges

-> Pour bénéficier de la marque « Sud de France-l'Occitanie », le produit doit obligatoirement valider l'ensemble des critères du cahier des charges. Ces critères garantissent l'origine régionale du produit ainsi que sa qualité.

-> Chaque critère est formulé sous forme de question avec plusieurs réponses possibles. **Seules les réponses figurant en gras permettent de valider le critère.**

Questions	Réponses
Le port d'attache du ou des navire(s) se situe-t-il en Occitanie ?	Oui / Non
Le produit est-il débarqué en Occitanie ?	Oui / Non
Si la vente est en criée, quelle est la qualité du produit au moment de sa 1ère mise en marché ?	Extra ou A / B Non concerné (vente hors criée)
Le site de conditionnement est-il en Occitanie ?	Oui / Non